

# Assurance AUTOMOBILE

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie: Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 317 752 761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

### Produit : ASSURANCE AUTOMOBILE



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### La responsabilité civile

- ✓ Responsabilité Civile Corporelle
- ✓ Responsabilité Civile Matérielle (100.000.000 €)

##### La garantie Juridique

- ✓ Défense de vos intérêts suite à accident (16.500 €)

##### Les dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur (400.000€ ou 800.000€)

##### Les services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes (monde entier pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs)
- ✓ Dépannage remorquage en cas d'accident à 0km du domicile (plafond 180€)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Assistance

Assistance panne à 25km ou 0km du domicile (plafond 180€)

Panne mécanique (prise en charge limitée au coût de la main d'œuvre)

L'assistance Maximale (plafond de 3000€/ an de frais de remorquage et pour le vol jusqu'à 40 jours de véhicule de remplacement)

##### Indemnisations renforcées

Valeur d'achat du véhicule garantie suivant la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation (choix de durée entre 24 et 48 mois)  
Perte financière du véhicule acquis en leasing

##### La garantie Juridique

Protection juridique auto (16.500 €)

##### Les dommages au véhicule :

Vol

Incendie dont : Tempête

Grêle

Attentats

Dommage Accident par Collision

Dommages Tous Accidents dont :

Événements naturels

Vandalisme

Catastrophes Naturelles

Catastrophes technologiques

Bris des Glaces

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5T, les 2 & 3 roues.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux.
- ✗ Les éléments optiques et clignotants arrière en bris de glace.
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales pour les dommages :
  - causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
  - provoqués de manière intentionnelle.
  - survenus en cours d'épreuves, courses et compétition.
  - survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
  - survenus lorsque les passagers ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- ! Survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.
- ! Les dommages dus à l'usure ou au défaut d'entretien.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie vol et dommages au véhicule (franchise). Une pénalité sur le montant de l'indemnité peut être appliquée en cas de dépassement du forfait kilométrique souscrit. Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile, la garantie du conducteur, les garanties de dommages et l'assistance au véhicule : en France métropolitaine, à Monaco et dans les pays mentionnés sur la carte verte en vigueur ou sur le mémo véhicule assuré.
- ✓ La liste des pays à jour est disponible dans votre espace personnel sécurisé.
- ✓ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier.
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les attentats : pour les dommages survenus sur le territoire français.
- ✓ La Protection juridique s'applique aux litiges relevant des tribunaux français, d'Andorre ou de Monaco ; dans l'ensemble des pays de l'UE ainsi que la Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### • A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

### • En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,  
Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.  
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au règlement du sinistre.  
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.  
En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements doivent être effectués par prélèvement automatique (toutefois le premier acompte est réglé par carte bancaire).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le présent contrat prend effet pour 1 mois à compter de la date indiquée sur votre contrat.

Il sera ensuite prorogé aux mêmes termes et conditions jusqu'à la prochaine échéance principale, sous certaines conditions.

Le contrat sera, au terme de la première année, renouvelé par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas & conditions prévus au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat.

Elle peut notamment nous être notifiée en déposant votre demande sur votre espace personnel sécurisé ou par e-mail, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé à : Abeille Assurances Centre de gestion 76823 Mont Saint Aignan Cedex.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.